

Réunion du conseil communautaire du 11 avril 2024

----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 05 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 11 avril 2024 à partir de 18h00 à MOULIS EN MEDOC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER Patrick NURBEL
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Sandra LE GRAND
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT

SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donnés procuration :

Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean-Pierre ARMAGNAC ;

André LEMOUNEAU a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS ;

Nathalie BEGAINT a donné procuration à Laurent PASCUAL ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Excusés :

Anne-Sophie ORLIANGES ;

Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

- **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2024 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 ;
- Budget ORDURES MENAGERES – Révision de l'autorisation de programme/ crédits de paiement n°02-06-23
- Budget Principal- neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2024 ;
- Participations au titre de l'année 2024 ;
- Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2023 et budget primitif 2024 ;
- AO-01-2024 – Gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - Autorisation au Président de signer le marché de services passé à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

- **Ressources Humaines**

- Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel ;

- **Tourisme**

- Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD : renouvellement des membres siégeant au Comité de Direction.

Délibération n° 31-04-24

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 MARS 2024**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 5 avril 2024 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Ont été rajoutés les chiffres produits par Philippe PAQUIS.

Délibération n° 32-04-24

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant la communication des bases prévisionnelles et des compensations de l'Etat notifiée le 15 mars 2024 ;

Considérant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 au plus tard le 15 avril 2024 ;

Considérant que l'évolution des bases prévisionnelles 2024 est suffisante pour pouvoir réaliser les objectifs fixés dans le ROB ;

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire le 28 mars 2024, de maintenir les taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés pour 2024	Produits attendus en 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21 521 000	1 %	215 210.00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	1 446 000	3 %	43 380.00 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	2 871 000	10%	287 100.00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	4 964 000	26.56%	1 318 438.00 €
		Total des produits attendus en 2024	1 864 128.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 33-04-24

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n° 69-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020 ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d’Orientations Budgétaires 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l’année d’imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 189 048 € dans le cadre de l'exercice 2024, soit une participation à hauteur de 8.00 € par habitant (pop DGF 2023 : 23 631 habitants)

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire le 28 mars 2024, il est proposé de modifier le montant de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à hauteur de 8 € par habitant pour l'année 2024 soit la somme de 189 048 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 34-04-24

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 15 mars 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif en Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2024, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 18 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** à 18 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 35-04-24

BUDGET ORDURES MENAGERES- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N°02-06-23

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n° 62-06-22 en date du 22 juin 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°78-09-22 en date du 6 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier fixant les modalités des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°50-06-23 décidant la création de deux AP/CP :

- AP/CP n°01-06-23 pour l'acquisition des composteurs et des bio seaux
- AP/CP n°02-06-23 pour l'acquisition des abri bacs

Vu la délibération n°07-01-24 actant la révision des AP/CP n°01-06-2023 et n°02-06-2023

Exposé des motifs

Considérant que la création de l'AP/CP n°2-06-2023 prévoit une autorisation de programme de 205 000€ TTC ;

Considérant que ce montant correspond au montant minimum du marché additionné au montant maximum du marché ; Or le montant de l'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. En l'espèce, le montant maximum du marché est de 131 640 € TTC auquel il faut prévoir une enveloppe supplémentaire pour tenir compte des révisions de prix qui peuvent intervenir pendant la durée du marché ;

Il est proposé de porter l'AP à 150 000 € TTC. Après concertation avec le service environnement les crédits de paiement sont répartis comme ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				
AP voté	Révision exercice	AP modifié	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
205 000 €	- 55 000 €	150 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** la révision de l'AP/CP n°2-06-2023 conformément au tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ORDURES MENAGERES – exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 36-04-24

BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

Exposé des motifs

Considérant que le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par l'entité de son niveau d'épargne. Ainsi dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit plus sa mission d'autofinancement, la charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681 « neutralisation des amortissements ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « neutralisation des amortissements»). L'entité peut décider de neutraliser partiellement ou totalement les amortissements des subventions d'équipement ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024 le montant des amortissements des subventions d'équipement s'élève à 243 314 €, qu'il est proposé de neutraliser l'intégralité de cette somme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances élargie au bureau communautaire réunie le 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2024 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 243 314 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Délibération n° 37-04-24
PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 5217-10-4 et 5217-10-5 du CGCT ;

Vu ses délibérations en date du 21 mars 2024 portant affectation des résultats 2023 du budget PRINCIPAL et des budgets annexes ORDURES MENAGERES, SPANC, ZONE DU PAS DU SOC et ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la présentation des projets du budget PRINCIPAL et des budgets annexes ORDURES MENAGERES, SPANC, ZONE DU PAS DU SOC et ZONE D'ACTIVITES DE BRACH au titre de l'exercice 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant que les propositions de budget pour l'année 2024 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'échanges (les, 12, 19 et 28 mars 2024)

Considérant que les enjeux financiers et la stratégie associée ont été rappelés lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les maquettes budgétaires 2024 ont été envoyées au Conseil Communautaire le 29 mars 2024 ;

Sur proposition de la Commission Finances élargie au Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget PRINCIPAL qui s'établit ainsi :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 239 482,00 €	11 239 482,00 €
INVESTISSEMENT	1 550 017,00 €	1 550 017,00 €
TOTAL DU BUDGET	12 789 499,00 €	12 789 499,00 €

➤ **D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**



	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 792 900,00 €	5 792 900,00 €
INVESTISSEMENT	421 198,00 €	421 198,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 214 098,00 €	6 214 098,00 €

➤ **D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget ANNEXE « SPANC » :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 571,00 €	33 571,00 €
INVESTISSEMENT	37 385,00 €	37 385,00 €
TOTAL DU BUDGET	70 956,00 €	70 956,00 €

➤ **D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	600 076,39 €	600 076,39 €
INVESTISSEMENT	600 124,13 €	600 124,13 €
TOTAL DU BUDGET	1 200 200,52 €	1 200 200,52 €

➤ **D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 641,16 €	102 641,16 €
INVESTISSEMENT	111 080,16 €	111 080,16 €
TOTAL DU BUDGET	213 721,32 €	213 721,32 €

➤ **D'AUTORISER, à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 38-04-24
PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu ses délibérations du 11 avril 2024 portant adoptions des Budgets primitifs du Budget Principal ;

Exposé des motifs

Considérant la sollicitation faite par le Marathon du Médoc auprès de la CdC Médullienne de participer financière à cet évènement à hauteur de 3 600 € ;

Considérant que cet évènement contribue au rayonnement touristique du territoire médocain et sur avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** au titre de l'exercice 2024 au Marathon du Médoc pour 3 600€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 39-04-24

BUDGET PRINCIPAL – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE EN MEDOC – EXECUTION BUDGETAIRE 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

- COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2023
- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2023
- BUDGET PRIMITIF 2024
- ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

• **COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2023**

DEPENSES	Budget 2023	Exécution budgétaire 2023	RECETTES	Budget 2023	Exécution budgétaire 2023
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
. Loyers	<u>14 200,00</u>	<u>12 898,50</u>			
Local Castelnau-de-Médoc	10 000,00	8 758,50	Excédent antérieur reporté	9 475,45	9 475,45
Charges sur local CASTELNAU-de-MEDOC	4 200,00	4 140,00	Participations des communes	14 967,00	14 967,00
. Autres charges de gestion courante	<u>5 002,45</u>	<u>2 461,00</u>			
Achats de prestations de services	112,45	0,00			
Petites fournitures d'équipement	300,00	0,00			
Fournitures d'entretien	400,00	0,00			
Assurances	200,00	75,84			
Affranchissement	650,00	83,72			
Téléphone et internet	1 800,00	1 584,25			
Fournitures de bureau	500,00	112,46			
Remboursement de frais fournitures administratives	40,00	28,16			
Remboursement mise à disposition du personnel par la Cdc	500,00	206,97			
Maintenance	500,00	369,60			
Sous-total 1	19 202,45	15 359,50			
. Dépenses d'équipement	<u>5 240,00</u>	<u>0,00</u>			
Matériel médical	2 000,00	0,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	3 240,00	0,00			
Sous-total 2	5 240,00	0,00			
TOTAL DES DEPENSES	<u>24 442,45</u>	<u>15 359,50</u>	TOTAL DES RECETTES	<u>24 442,45</u>	<u>24 442,45</u>



Résultat cumulé exercice antérieur	9 475,45 €
Recettes de l'exercice	14 967,00 €
Dépenses de l'exercice	15 359,50 €
Résultat de l'exercice	-392,50 €
Résultat cumulé de l'exercice	9 082,95 €

- **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2023**

Voir rapport d'activités 2022-2023 ci-joint annexé.

- **BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE**

DEPENSES	Exécution budgétaire 2023	Budget 2024	RECETTES	Exécution budgétaire 2023	Budget 2024
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
. Loyers	<u>12 898,50</u>	<u>15 300,00</u>			
Local Castelnau-de-Medoc	8 758,50	10 000,00	Excédent antérieur reporté	9 475,45	9 082,95
Charges sur local Castelnau-de-Medoc	4 140,00	5 300,00	Participations des communes	14 967,00	17 490,00
. Autres charges de gestion courante	<u>2 461,00</u>	<u>6 172,95</u>			
Achats de prestations de services	0,00	500,00			
Petites fournitures d'équipement	0,00	300,00			
Fournitures d'entretien	0,00	400,00			
Assurances	75,84	200,00			
Affranchissement	83,72	650,00			
Téléphone et internet	1 584,25	2 500,00			
Fournitures de bureau	112,46	500,00			
Remboursement de frais fournitures administratives	28,16	40,00			
Remboursement mise à disposition du personnel par la Cdc	206,97	500,00			
Maintenance	369,60	582,95			
Sous-total 1	15 359,50	21 472,95			
. Dépenses d'équipement	<u>0,00</u>	<u>5 100,00</u>			
Matériel médical	0,00	2 000,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	0,00	3 100,00			
Sous-total 2	0,00	5 100,00			
TOTAL DES DEPENSES	<u>15 359,50</u>	<u>26 572,95</u>	TOTAL DES RECETTES	<u>24 442,45</u>	<u>26 572,95</u>

• **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié,

. **Vu** ses statuts modifiés

. **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 confiant la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc, à la Communauté de Communes Médullienne ;

. **Vu** les délibérations des communes de ARCINS, ARSAC, AVENSAN, BEGADAN, BLAIGNAN, BRACH, CANTENAC, CARCANS, CASTELNAU-DE-MEDOC, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, CUSSAC-FORT-MEDOC, GAILLAN-EN-MEDOC, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, HOURTIN, JAU-DIGNAC ET LOIRAC, LABARDE, LACANAU, LAMARQUE, LESPARRE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MARGAUX, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, ORDONNAC, PAUILLAC, LE PIAN-MEDOC, PRIGNAC-EN-MEDOC, QUEYRAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINTE-HELENE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT- LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SOULAC-SUR-MER, SOUSSANS, TALAIS, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER, VERTHEUIL autorisant le transfert par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU CENTRE MEDOC (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC à la Communauté de Communes Médullienne et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes).

. **Vu** le projet prévisionnel de budget 2024 du centre de santé scolaire du Médoc.

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2022-2023, 14 575 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc soit 392 élèves de moins par rapport à l'année scolaire précédente.

Considérant que cette baisse d'effectifs corrélée à une augmentation des charges de fonctionnement du CSSM ne permet pas de maintenir un tarif à 1.00 € par élève ;

Il est proposé d'augmenter le tarif 2024 à 1.20 € par élève.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNES** acte au Président de la présentation du :
 - Compte-rendu d'exécution budgétaire de l'exercice 2023.
 - Rapport d'activités 2023 du Centre de Santé Scolaire du Médoc établi par l'équipe du Centre de Santé Scolaire du Médoc.
- **D'ACTER** une recette attendue de 17 490 € soit 1.20 € (Un euro et vingt centimes) par élève.
- **D'ADOPTER** le budget 2024 tel que présenté
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant à :
 - Transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compte rendu d'activités 2023 et de l'état détaillé des participations par commune 2024.
 - Recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation conformément à l'état détaillé qui sera joint à la présente délibération.

Délibération n° 40-04-24

MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICES PASSE A LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 ET R.2161-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Damien HOAREAU, Vice-président en charge du logement, des mobilités et des gens du voyage

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les deux procédures lancées en 2023, une première déclarée infructueuse pour absence d'offre et la deuxième pour offre financière inacceptable,

Exposé des motifs

Considérant que cette nouvelle consultation portant sur cette prestation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R2124-2, R2161-2, R2161-3 et R2164-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le nouveau marché doit débiter le 1^{er} juin 2024 ;

Considérant qu'à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence émis le 01 février 2024, deux offres ont été reçues en date du 05 mars 2024 : entreprise VESTA et société SAINT-NABOR Services.

Considérant le rapport d'analyse technique et économique des offres des deux offres remis à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 04 avril 2024 et l'analyse réalisée par celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, et sa décision de retenir l'offre de la Société VESTA au regard de l'analyse des offres pour un coût total de 655 536,00 € HT soit 786 643.20 € TTC sur la durée du marché, soit 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Président propose, compte tenu de l'analyse réalisée et des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat, de retenir le prestataire suivant :

- **Entreprise VESTA – 217 Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise susvisée ;
- **DE DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - compte 611.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ZANINETTI demande si l'on a mis en place des « garde-fous », des moyens de contrôler le prestataire.

Réponse : oui des rapports mensuels, des visites trimestrielles. Mais on sait que c'est un domaine compliqué.

Délibération n° 41-04-24

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2044 du Code Civil qui dispose que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ;

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de conserver et de garantir des marges de manœuvre financière pour les années à venir ;

Considérant la décision de supprimer le poste de Directeur général adjoint en charge de la famille, solidarité, actions culturelles pour des raisons économiques ;

Considérant la convention de rupture conventionnelle à signer avec le directeur général adjoint en charge de la famille, solidarité, actions culturelles ;

Considérant la nécessité de transiger afin d'éviter une contestation à venir en s'accordant sur la fin de la relation de travail entre l'agent et l'employeur ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé avec Monsieur Frédéric Renaud.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 1 VOIX : Stéphane LECLAIR

ABSTENTION 13 VOIX : Patrick NURBEL, Karine NOUETTE GAULAIN, Didier PHOENIX, Aurélie TEIXEIRA, André LEMOUNEAU (procuration), Eric ARRIGONI, Laurent PASCUAL, Nathalie BEGAIN (procuration), Pascal MOREL, Sandra LE GRAND, Jacques GOUIN, Françoise TRESMONTAN, Nathalie LACOUR BROUSSARD (procuration)

Mme TESMONTAN : depuis combien de temps était-il à la CDC ? Réponse 2 ans à la CDC et autant à la direction de la SPL.

M. NURBEL : combien coûte un DGA ?

M. ZANINETTI : ce n'est pas un montant sur 3 ans ?

Réponse : l'indemnité reprend l'ensemble de la carrière, il y a un minimum et un maximum. Le montant est dans cette fourchette.

M. MONTILLAUD : c'est normal de prendre en compte l'ensemble de sa carrière de fonctionnaire territorial car il est amené à quitter la FPT ; c'est donc normal qu'on prenne en compte l'entièreté de sa carrière et pas seulement le temps passé à la CDC Médullienne.

Mme TEIXEIRA : j'ai accompagné les 2 DGA dont les postes ont été supprimés depuis octobre 2023 car ils se sentaient seuls. Je ne trouve pas dénué de sens de donner plus que le minimum car ce sont des agents qui ont véritablement cherché et cherchent activement un emploi dans le privé et dans le public. L'agent en question a postulé dans environ 40 collectivités et a eu un très bon retour quant au nombre d'entretiens. Il a par ailleurs mobilisé son CPF afin de se faire accompagner et de mettre toutes les chances de son côté.

Président : les relations avec lui se passent très bien.

Délibération n°42- 04-24

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MEDOC PLEIN SUD : RENOUELEMENT
DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE DE DIRECTION**

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-présidente en charge du tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre Ier, chapitre II, articles 3 à 7 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code du Tourisme, et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-4 à L.133-10 applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n°79-11-17 en date du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes Médullienne portant sur la création de l'office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC et sur l'adoption de ses statuts ;

Exposé des motifs

Considérant le renouvellement des instances communautaires de la Communauté de Communes Médullienne suite aux élections municipales et intermédiaires ;

Considérant la nécessité de renouvellement et l'engagement à pourvoir les postes vacants au sein du collège des socioprofessionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants des 2 collèges tels que présentés ci-dessous :

Collège des élus		
Commune	Titulaire	Suppléant
Avensan	Monsieur Laurent PASCUAL	Madame Gaëlle POURTIER
Brach	Monsieur Gilles NAVELLIER	Monsieur Didier PHOENIX
Castelnau-de-Médoc	Monsieur Eric ARRIGONI	Madame Catherine KNIPPER
Listrac-Médoc	Monsieur André LEMOUNEAU	Madame Gaëlle REYSSIE
Moulis-en-Médoc	Monsieur Christian LAGARDE	Monsieur Abel BODIN
Le Porge	Madame Sophie BRANA	Madame Anne-Sophie ORLIANGES
Sainte-Hélène	Monsieur Lionel MONTILLAUD	Monsieur Geoffrey LEMBEYE
Salaunes	Monsieur Damien HOAREAU	Madame Florence DUMONT
Saumos	Monsieur Didier CHAUTARD	Monsieur Nathan AGULHON
Le Temple	Monsieur Jean-Jacques MAURIN	Madame Irène LACOSTE

Collège des socio-professionnels		
Activité	Titulaire	Suppléant
Sylviculture	Représenté par l'unité territoriale de l'ONF M. Johann PAGNIER	Représenté par l'unité territoriale de l'ONF M. Ludovic PATTE
Hôtellerie / restauration	Représenté par l'hôtel de Le Porge M. Sylvain ROCHER	Représenté par l'hôtel de Le Porge M. Dominique TACAILLE
Chambres d'hôtes et Gîtes	Représenté par Le Domaine de Ludeye à Listrac-Médoc Mme Carole ANGELELLI	Représenté par le gîte Le Chalet à Brach Mme Marie-Pierre BELLORGEY
Activité de pleine nature	Représenté par Le Ranch des Lamberts à Moulis-en-Médoc Mme Marion GELOT	Représenté par le Centre équestre du Plec à Salaunes Mme Ingrid VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE
Campings et naturisme	Représenté par le Domaine de La Jenny à Le Porge M. Fabrice AMALRIC	Représenté par La Jenny Vacances à Le Porge Mme Paula GALLANI
Randonnée pédestre et écotourisme	Représenté par le Comité départemental de Randonnée Pédestre M. Pierre SPIAGGIA	Représenté par la LPO Mme Clothilde NEE
Viticulture	Représenté par l'ODG Moulis-en-Médoc Mme Karin RIFFAUD	Représenté par la Cave de Listrac M. Pierre CHENIN

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) ZA de Brach

- Etudes environnementales : avis défavorable de la commission CRPN.

Nous allons répondre et maintenir le dossier.

2) Piscine

- Avis études environnementales : retour l'Etat nous demande de déposer une autorisation environnementale unique (AEU). Nous savons que nous serons encore « retoqués » sur ce terrain. Après discussion avec la commune de Sainte-Hélène, celle-ci a proposé un terrain sur la ZA de Gemeillan. Cela constitue une bonne solution car le terrain est quasi purgé des obligations environnementales.
- Parallèlement nous allons travailler à la création d'un syndicat supra communautaire pour la gestion/ construction de notre piscine

3) Pas du Soc

- Pour la 5^{ème} fois on effectue des études complémentaires. On a repris un BE 2 fois moins cher que le précédent

4) Information : signature de convention sur la réalisation d'un schéma des mobilités en Médoc

Signature entre les 4 CDC et le PNR pour la réalisation d'un tel schéma. C'est la 2^{ème} fois, que se tient une telle coopération après la signature de l'ACP et de l'ADEC.

5) Calendrier :

Prochain Bureau communautaire le 25 avril 2024

Prochain Conseil Communautaire le 14 mai à Brach

Commission développement économique : 16 avril 2024 9h- 10h30

COPILOT le 16 avril 2024 à Brach 10h30-12h

CODIR Tourisme 3 mai à 10h30 à Sainte-Hélène

COPILOT SPL 14 mai à 9h – 11h à Brach

COPILOT Piscine 14 mai à 11h – 12h à Brach

COPILOT Lecture publique à 14h30 16 mai à SH

Commission Famille *initialement prévue le 16 mai à 17h décalée au 17 mai à 9h.*